

Recommandations

Pose de brise-vues

Non conseillé



Bon exemple



Entretien du balcon

Non conseillé



Bon exemple



Pose de clôtures

Non conseillé



Bon exemple



INFO habitants

Service urbanisme :
Tél. : 01 30 69 16 59

Centre Technique
Municipal :
50, rue de Montfort
Tél. : 01 30 69 16 10

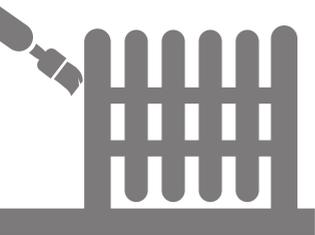
Déchetterie mobile :
Un nouveau service
gratuit pour les Trappistes,
un samedi sur deux



Calendrier et
modalités d'accès
à la déchetterie :
Tél. : 01 30 69 16 10
www.trappes-en-yvelines.fr



Rue Danièle Casanova (parking de l'ancienne Poste)



GESTION URBAINE DE PROXIMITÉ

REZ-DE-JARDIN BALCONS TERRASSES

Guide du bon usage



PLAQUETTE RÉALISÉE PAR :

Ville de Trappes-en-Yvelines
1, place de la République - 78190 Trappes-en-Yvelines
Tél. : 01 30 69 17 00
www.trappes-en-yvelines.fr
&
GIP de Rénovation Urbaine
1, rue Carnot - CS40602- 78197 Trappes-en-Yvelines Cedex
Tél. : 01 30 16 47 61
www.gip-ru-trappes-laverriere.com

Trappes
en Yvelines

ANRU
Agence Nationale
pour la Rénovation
Urbaine

GIP-RU
TRAPPES - LA VERRIERE

Imprimé sur Cycloplus, papier recyclé • Photos : GIP • Illustrations : Fabolia © • Création : 02 32 63 20 22 - Juin 2013

Trappes
en Yvelines



La clôture

La clôture est un élément structurant du paysage urbain. Elle contribue pleinement à la qualité du cadre de vie de la Ville et doit, à ce titre, faire l'objet d'une attention particulière.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 27 mai 2013 en Conseil Municipal et en Conseil Communautaire le 30 mai 2013 préconise des règles applicables en matière de pose de clôture.

Conformément à l'article R421-12 du code de l'urbanisme, toute personne désireuse d'édifier une clôture doit effectuer une déclaration préalable en Mairie.

A Trappes-en-Yvelines, le PLU accepte comme clôture, les murs pleins, les murets surmontés d'une grille (on parle alors d'un mur bahut) et les haies végétales.

Quelques règles de civisme

Une clôture doit être entretenue et chacun doit veiller à ce que les plantations en limite de propriété ne débordent pas chez les voisins ou sur la voie publique.

Dans tous les cas, la hauteur de la clôture ne peut excéder 2 mètres de hauteur



Les brise-vues

Les brise-vues sont des dispositifs occultants qui viennent se poser sur les clôtures ajourées. Ils sont autorisés sous certaines conditions.

Matériaux

Il convient de privilégier des matériaux durables tels que le bois ou le métal. Les matériaux plus souples sont tolérés dans la mesure où leur entretien régulier sera assuré.

Hauteur

Elle est limitée à la hauteur de la clôture. Dans le cas de clôture de type grille métallique, ou mur bahut surmonté d'une grille, il est recommandé que le brise-vue ne dépasse pas la lisse supérieure.

Couleurs

Elles doivent être choisies de manière à permettre une bonne intégration avec leur environnement proche (par exemple, de même couleur que la grille dans le cas d'un mur bahut...). De la même manière, les motifs et les couleurs vives sont fortement déconseillés.

Pose

Elle fait l'objet d'une attention particulière. Les brise-vues seront installés à l'intérieur de la propriété, accrochés solidement sans dégrader le support.

Conseil

Les canisses naturelles ou en plastique ne sont pas recommandées car il s'agit de matériaux fragiles dont la tenue dans le temps est très limitée et impose un remplacement fréquent. Il est aussi suggéré de privilégier les matériaux présentant une bonne résistance au feu.



Règlement intérieur

Les dispositions relatives aux brise-vues sont valables pour les jardins et pour les balcons. Pensez également à consulter, votre bail et le règlement intérieur de votre résidence pour connaître les règles et les prescriptions fixées. Copropriétaires : consultez votre syndic de copropriété avant tout projet.

Les balcons et les jardins

Toujours dans l'esprit de conserver un cadre de vie agréable, il convient de s'assurer du bon état d'entretien des rez-de-jardin, jardins, balcons et terrasses.

Entretien

Il est donc conseillé de tondre les pelouses et de tailler les haies installées en limite séparative, qui ne doivent pas dépasser 2m de hauteur.



Déchets verts

Une collecte des déchets verts est assurée par la Ville de fin mars à début décembre. Des sacs prévus à cet effet sont disponibles au Centre Technique Municipal service Propreté. Pour en savoir plus, référez-vous au guide du tri.



Antennes paraboliques

Elles doivent être installées dans un endroit non visible du domaine public sauf contraintes techniques particulières. Demandez l'accord auprès du bailleur ou du syndic avant toute pose de paraboles.

Conseil

Préservez votre environnement et garantisiez votre sécurité en ne stockant pas de produits dangereux ou polluants, d'objets encombrants tels que les 2 roues, les appareils électroménagers... (utiliser la déchetterie mobile).



Astuce

La tonte de pelouse déposée au pied de vos haies constitue un paillage qui limitera l'évaporation et donc les arrosages.